



Commune de Plaisance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Octobre 2010

MAIRIE
DE
PLAISANCE
- 24560 -
TEL/FAX : 05.53.58.79.55

Le 19 Octobre 2010

Madame le Maire
de PLAISANCE
à
Madame et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCAION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

MARDI 26 OCTOBRE 2010 à 20 Heures dans la salle de la Mairie.

Ordre du Jour :

Délibérations

- Changement Receveur Municipal au 1^{er} juillet 2010 : Octroi Indemnité de Conseil,
- Assurance statutaire du personnel : Contrat CNP 2011,
- Sinistre petit parking de FALGUEYRAT : Encaissement chèque GROUPAMA,
- Décision modificative : Ajustements de Crédits,
- Présentation rapport SPANC année 2009,
- Recensement de la population : Création emploi agent recenseur et fixation de sa rémunération,
- Abattement pour charges de famille sur la part départementale de la Taxe d'Habitation (transférée à la commune au 01 Janvier 2011).

Informations

- Cimetières (reprises concessions abandonnées),
- Année 2011 : Projet de création local d'archives, voirie communale...

Questions Diverses

L'an **DEUX MILLE DIX**, le **VINGT-SIX** du mois d'**OCTOBRE** à 20h00 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation du 19 Octobre 2010 et sous la présidence de M^{me} Huguette THOMASSIN, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Etaient présents: Mme THOMASSIN Maire, M. ROUCHON 1^{er} adjoint, M. FRICOT 2^{eme} adjoint, Mme CHAPOTARD 3^{ème} adjoint, M. GOMEZ, M. LEVIGNE, M. LUCIEN, M. SCALABRE, M. TROUETTE, Mme UTEAU

Absents: M. THOMAS,

Ordre du jour

- ✓ Changement receveur municipal au 1er juillet 2010 : octroi indemnité de conseil,
- ✓ Assurance statutaire du personnel (CNP année 2011)
- ✓ Sinistre petit parking de Falgueyrat : encaissement chèque Groupama,
- ✓ Décision modificative : ajustements de crédits,
- ✓ Présentation rapport SPANC année 2009,
- ✓ Recensement de la population : création emploi agent recenseur et fixation de sa rémunération,
- ✓ Abattement pour charges de famille sur la part départementale de la taxe d'habitation (transférée à la commune au 01 janvier 2011),

Questions diverses.

- ✓ Cimetières (reprises concessions abandonnées),
- ✓ Année 2011 : projet de création local d'archives, voirie communale, etc.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h15

Madame Christine CHAPOTARD, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-verbal de la séance du 31 Mai 2010 est adopté à l'unanimité.

Changement receveur municipal au 1er juillet 2010 : octroi indemnité de conseil

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a institué une indemnité de Conseil en faveur des Receveurs Municipaux. Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le principe d'attribution, le taux et la date d'effet. La décision prise a un caractère permanent et n'a à être renouvelée que s'il y a modification de taux, renouvellement du Conseil Municipal ou changement de Comptable ce qui est le cas aujourd'hui.

Mme JACQUET assure désormais cette fonction depuis le 1er juillet dernier en lieu et place de M. PUYRAUD.

Aussi le Conseil Municipal est invité à allouer à compter du 1er juillet 2010 à Mme Solange JACQUET, Receveur Percepteur, en sa qualité de conseiller financier de notre commune, une indemnité de conseil avec un taux de 100 % conforme à l'arrêté indiqué ci-dessus.

Pour mémoire M. PUYRAUD a reçu en 2009 la somme nette de 270,72 € (taux à 100 %).

Cette proposition est soumise au vote			
<u>Votants: 10</u>	Pour: 10	Contre: 0	Abstention: 0

Assurance statutaire du personnel : contrat CNP 2011

Le Conseil doit délibérer sur la reconduction du contrat CNP pour 2011 qui couvre les risques du personnel en cas de décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles en remboursant les salaires et optionnellement les charges (CNRACL).

Le montant de la cotisation 2010 s'élève à 1 652,22 € (taux de 5,10 %).

Remarque : La commune pourrait faire jouer la concurrence et prospecter auprès d'autres assureurs.

Cette proposition est soumise au vote			
<u>Votants: 10</u>	Pour: 10	Contre: 0	Abstention: 0

Remarque : La commune pourrait faire jouer la concurrence et prospecter auprès d'autres assureurs.

Sinistre petit parking de Falguyrat : encaissement chèque Groupama

Madame le Maire rappelle les faits. L'entreprise O.TO-ZE domiciliée à Cancon (47) 2 avenue des Pyrénées a réalisé à l'automne 2009 des travaux de maçonnerie chez un propriétaire au bourg de Falguyrat.

Or un engin de ce chantier a stationné sur le petit parking communal goudronné où sont entreposés les containers à ordures ménagères et a déversé malencontreusement un produit pétrolier ce qui a entraîné une dégradation de la couche de surface en revêtement de sol.

Un expert a été désigné par GROUPAMA, assurance des deux parties. Au vu de rapport d'expertise, la responsabilité de l'entreprise est entière et elle doit réaliser les travaux pour un montant de 1 352,08 €.

L'entreprise O.TO-ZE aurait du faire les travaux mais M. ROUCHON ayant quelques réserves concernant cette entreprise, a préféré que la Mairie s'engage à les faire. Les travaux ont été réalisés.

Le 08 octobre GROUPAMA nous adresse un chèque de 991,08 € déduction faite de la franchise de 361 € prévue au contrat de l'entreprise (montant que l'entreprise devrait nous régler). Madame le Maire demande d'autoriser l'encaissement du chèque de GROUPAMA.

M. GOMEZ s'étonne que l'assurance GROUPAMA ne nous ait pas fait un chèque du montant total, soit 1 352,08 € pour couvrir le sinistre. Il estime que dans la mesure où la commune est la victime, l'assureur aurait pu se charger ensuite de réclamer à son autre client, la société O.TO-ZE, la franchise de 361 €.

Cette proposition est soumise au vote			
<u>Votants: 10</u>	Pour: 9	Contre: 0	Abstention: 1

Remarque : Le Conseil Municipal demande à ce qu'en plus du courrier adressé à l'entreprise pour qu'elle nous verse la franchise, GROUPAMA relance aussi de son côté « son client ».

Décision modificative : ajustements de crédits

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
60621	Combustibles		2988.00
61551 / 011	Matériel roulant (entretien camion)		1500.00
61558 / 011	Autres biens mobiliers		2150.00
6419 / 011	RECETTES SUPPLEMENTAIRES (pas prévues au BP 2010) Rembours./rémunérat° du personnel (CNP REMBOURSEMENTS SALAIRES REBEYROL)	2752.00	
70311 / 013	Concessions dans les cimetières	587.00	
7037	Contrib. dégradat° voie, chemin (chèque carrière THIVIERS)	1515.00	
758	Prod. divers de gest° courante (GAZ ... locataire s)	793.00	
7718	Autres produits exceptionnels (chèque GROUPAMA affaire OTOZE)	991.00	
TOTAL		6638.00	6638.00

La secrétaire a fait un point sur les dépenses réalisées et les recettes encaissées au vu de l'état de consommation et de réalisation des crédits au 12 Octobre transmis par la Trésorerie.

Il conviendrait de faire un ajustement de crédits en particulier en Section de Fonctionnement aux comptes suivants :

60621 Combustibles (approvisionnement GAZ des 05 logements communaux)

Prévision BP : 8 000 € Crédits consommés : 6 283.39 € Reste : 1716.61 € Prévision : 2 988 € en cas de remplissage des 3 cuves avant la fin de l'année.

61551 Entretien et réparation matériel roulant (camion)

Prévision BP : 500 € Crédits consommés : 911.58 € (contrôle technique, changement batterie, révision complète des freins, filtre à gaz oil, durites plus une facture à venir pour les deux pneus de devant) Reste : - 411.58 € Prévision : 1 500 €

61558 Entretien et réparation autres biens mobiliers

Prévision BP : 800 € Crédits consommés : 749.82 € (entretien tronçonneuse et débroussailleuse, intervention sur volet roulant logement mandacou « Foulquier », remplacement vase d'expansion chaudière gaz logement Falguyrat et logement Eyrenville. Reste : 50.18 €

Prévision : 2 150 € (en cas de changement de volet roulant, et autres entretiens...). Les recettes supplémentaires sont réellement encaissées (voir tableau ci-dessus) et la décision modificative doit être votée à l'équilibre.

Cette proposition est soumise au vote			
<u>Votants: 10</u>	Pour: 10	Contre: 0	Abstention: 0

Présentation rapport SPANC année 2009

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, année 2009. Le Conseil doit prendre acte de cette présentation.

Cette proposition est soumise au vote			
<u>Votants: 10</u>	Pour: 10	Contre: 0	Abstention: 0

Remarque : M. Fricot fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Issigeacois a fait suivre une formation assainissement aux artisans du canton (volontaires) intervenant dans ce domaine. Suite à cette formation, une charte qualité a été signée avec ces artisans. La liste des artisans certifiés est disponible auprès de la CCPI.

Recensement de la population : création emploi agent recenseur et fixation rémunération

Madame le Maire informe le Conseil que le recensement de la population va se dérouler du 20 janvier au 19 février 2011 sur le territoire de notre commune. Mme CHAPOTARD assurera les fonctions de coordonnateur communal.

Mme TRUET Isabelle sera recrutée comme agent recenseur (contrat à durée déterminée et arrêté du Maire).

L'INSEE versera une dotation de 1127 € à la commune À ce titre le Conseil doit fixer la rémunération brute de l'argent recenseur (BP 2011).

Simulations : 1900 € brut : 1567,31 net, 2 000 € : 1 649,80 € net. Taux de charges salariales : 17,75 % à ce jour.

Le Conseil prend en compte la proposition de la simulation d'une rémunération de 2 000 € brut estimant que cela est très honnête en regard du travail à fournir pour un mois (incluant les frais d'essence).

Cette proposition est soumise au vote			
<u>Votants: 10</u>	Pour: 10	Contre: 0	Abstention: 0

Abattement pour charges de famille sur la part départementale de la taxe d'habitation (transférée à la commune au 01 janvier 2011)

Cette délibération est ajournée (voir courrier du Trésorier Payeur Général de la Dordogne en fin de compte-rendu).

Questions diverses

Etat d'avancement de la reprise des concessions abandonnées dans les trois cimetières.

Un appel d'offre doit être lancé pour l'ensemble des travaux à effectuer (pour environ 72 tombes).

Un plan d'action doit être présenté et une subvention via les contrats d'objectif sera demandée.

Projets 2011 / création d'un local d'archives

Face à la nécessité de trouver des emplacements pour classer les archives, Madame le Maire a sollicité des devis afin d'étudier la possibilité de créer un local. Celui-ci pourrait éventuellement se situer dans le garage communal (consultation des archives facilitée grâce à la proximité). Un premier devis a été présenté (environ 7 000 €). Le Conseil le trouve trop élevé en regard des travaux envisagés.

Projets 2011 / voirie communale

Des curages de fossés sont à prévoir, quelques banquettes doivent être arasées.

Projets 2011 / ancienne cantine de Mandacou

Un particulier est intéressé par le rachat de ce bâtiment. Mme Thomassin a demandé une estimation aux domaines.

Chemin rural de Mandacou endommagé :

Monsieur LUCIEN fait remarquer que des véhicules 4X4 continuent de passer sur le chemin rural donnant accès à Mandacou (des Merles au Bourg) provoquant ainsi une détérioration notable.

Il précise qu'un des véhicules s'est renversé dans le fossé. Il a fallu plusieurs autres véhicules pour le dégager ce qui occasionné encore plus de dégâts.

M. Lucien précise aussi que le boîtier ERDF situé au bas d'un poteau dans le bourg a de nouveau été endommagé, certainement par les mêmes véhicules.

Mme Uteau rappelle que l'on avait proposé de limiter le passage aux piétons, chevaux ou motos grâce à des pierres de tailles conséquentes (possibilité d'en prendre à la carrière de Mandacou) à placer aux deux passages d'entrée-sortie de ce chemin.

M. Trouette fait remarquer que la taille des pierres nécessaires pose un problème de transport.

Mme Uteau souhaite que l'on se renseigne auprès de la carrière afin de régler ce problème récurrent.

M. Fricot propose de se charger des recherches règlementaires.

Point de collecte des ordures ménagères devant l'église de Mandacou :

Monsieur LUCIEN demande s'il ne serait pas possible de prévoir au budget 2011 des travaux de camouflage avec un système d'habillage en bois pour les bacs roulants d'ordures ménagères qui se trouvent sur la place de l'Église.

Il précise que cela fait longtemps qu'il avait formulé cette demande et qu'il serait bienvenu d'agir.

Il s'agit d'une part d'éviter aux locataires le désagrément de ce spectacle face à leur logement et d'autre part d'embellir le site.

Il précise qu'il faudra prendre garde à ce que le système mis en place ne gêne pas lors de la collecte d'ordures ménagères.

M. Fricot propose qu'ils étudient ensemble le projet.

Élargissement de chemin communal dans Mandacou :

Afin de pouvoir passer avec des engins agricoles sur un chemin communal devenu impraticable, les usagers fréquents proposent de prendre une partie des travaux et des frais d'entretien du dit chemin. La commune compléterait le restant des travaux et frais induits par cette remise à « l'usage ».

Madame le Maire donne lecture de divers courriers :

Demande de classement du carrefour de Plaisance en zone urbaine :

Monsieur GOMEZ, après avoir constaté que de nombreux véhicules roulaient au delà de la limitation de vitesse autorisée (70) au niveau du carrefour de Plaisance (RN21 et D25), avait fait la demande pour qu'il soit classé en zone urbaine (50 km/h) avec un dispositif de ralentissement.

La Mairie de Plaisance a écrit à la DIRCO pour relayer cette requête.

La réponse de la DIRCO (14/09/10) est qu'après étude, le carrefour est hors zone urbaine (pas de front bâti continu) et que le carrefour laisse toute la visibilité soit 500 m en direction Agen et 350 m en direction Bergerac.

En raison de quoi, le préfet, compétent en la matière, rejette cette demande.

Demande d'installation d'un mobil-home :

Un habitant de la commune souhaite réhabiliter un bâtiment agricole en vue de le transformer en maison. Il demande l'autorisation écrite de la Mairie pour installer à titre exceptionnel un logement provisoire mobile (mobil-home) le temps des travaux.

Il regrette que la Mairie ne lui donne pas l'autorisation ; cependant après recherche d'information sur ce thème, il s'avère que la Mairie n'est pas habilitée à délivrer une dérogation (cf Décret 2007-18 du 5 janvier 2007 modifiant le code d'urbanisme).

Une réponse écrite doit lui être adressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL

PERIGUEUX, le 19 octobre 2010

24-26 COURS FENELON
24016 PERIGUEUX

ouvert au public :
du lundi au jeudi : 9h à 12h/13h30 à 16h
le vendredi : 9h à 12h/13h30 à 15h

Téléphone : 05.53.02.38.06 / 38.07
Télécopie : 05.53.53.65.11
tg024.contact@dgfip.finances.gouv.fr

cabinet n° 49/2010

Le Trésorier-payeur général

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
et Présidents des Communautés de Communes

Comme vous le savez le produit de la part départementale de la taxe d'habitation sera transféré au bloc communal à compter du 1^{er} janvier prochain.

Les élus se sont interrogés sur les conditions dans lesquelles les abattements décidés jusqu'à présent par les départements pourraient soit être maintenus soit être modifiés par la commune ou l'intercommunalité.

Le Président du Conseil Général, par un courrier du 18 octobre 2010, vous a informé des abattements pour charge de famille en vigueur jusqu'en 2010, et indiqué qu'il convenait que votre Conseil Municipal délibère avant le 1^{er} novembre pour maintenir éventuellement ces abattements.

Pour répondre à une demande de l'Association des Maires de France, le Gouvernement va introduire dans le projet de Loi de Finances pour 2011 un mécanisme qui neutralisera les effets du transfert de la part départementale sur les contribuables. Ce mécanisme garantira à la fois les ressources de toutes les communes et intercommunalités et la neutralité de la réforme pour les ménages.

En d'autres termes, les contribuables continueront à bénéficier des abattements en vigueur sans pénaliser la collectivité qui elle-même bénéficiera d'un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Aucune délibération n'est donc nécessaire pour maintenir ces abattements. Les communes ou intercommunalités qui auraient d'ores et déjà délibéré sur ce point disposeront d'un délai exceptionnel, jusqu'au 15 novembre prochain, pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations.

Bien entendu la collectivité qui souhaite revaloriser les abattements départementaux peut le faire par délibération jusqu'au 1^{er} novembre.

La lettre du Président du Conseil Général et les instructions gouvernementales se sont croisées. Merci pour votre compréhension

Luc VALADE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT